

Double consultation sur l'avant-projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (« accord suisse ») et sur l'avant-projet de Convention scolaire romande (« convention romande »).

Les questions qui suivent reprennent les principaux points des deux avant-projets d'accords qui ont fait l'objet de discussions approfondies dans le cadre de l'élaboration des avant-projets. Elles devraient en outre permettre de faciliter les travaux de synthèse des réponses à la double consultation.

Chaque organisation et personne consultée demeure bien sûr libre d'exprimer son avis sur l'ensemble des aspects traités dans les deux avant-projets soumis à consultation.



SOCIETE PEDAGOGIQUE VAUDOISE

Réponse de la SPV établie par son Comité cantonal, et discutée et validée par la Conférence des présidents représentant les 10 associations internes de la SPV.

Nota Bene :

La Société pédagogique vaudoise, membre du SER renvoie également à la réponse de notre faïtière pédagogique, tant en ce qui concerne la consultation sur Harmos que celle sur la Convention scolaire romande. (en annexe).

Question 1

Etes-vous favorables au principe de l'harmonisation scolaire visant à faciliter la mobilité, à augmenter l'efficacité des systèmes scolaires cantonaux et à favoriser les échanges intercantonaux portant sur les pratiques scolaires ?

OUI

Au-delà d'un accord de principe, la SPV soutient que l'efficacité du système ne peut être mesurée qu'à l'aune de la réussite de TOUS les élèves. La SPV ne saurait considérer comme efficace un système qui exclut une large catégorie d'élèves de la réussite et, notamment, décline les cursus de l'école obligatoire selon des filières d'excellence cloisonnées dans lesquelles les élèves sont orientés à 12 ans.

Dès lors, la SPV relève comme très regrettable le fait que la question des structures et des filières du secondaire ne soient abordées ni par le projet Harmos ni par la Convention romande. Le manque d'harmonisation à ce niveau rend dès lors aléatoire la mobilité des élèves.

Par ailleurs, Il ne nous apparaît pas que la mobilité soit autre chose qu'un argument hochet : les chiffres montrent que tant au niveau des familles, donc des élèves, que pour les enseignants, la

mobilité intercantonale reste très largement minoritaire. Elle ne semble concerner au plus que quelques pour cents des personnes concernées.

De plus l'efficacité doit également être reconnue en ce qui concerne les objectifs de citoyenneté, de développement de la liberté de pensée des futur-es citoyen-nes, ainsi que dans le champ du développement de la personne constitué par les activités artistiques et manuelles.

Question 2

Etes-vous favorables au principe de transfert de compétences à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en ce qui concerne les objectifs d'harmonisation nationaux et à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en ce qui concerne les objectifs d'harmonisation romands ?

OUI

La SPV relève pourtant que la Conférence suisse et la Conférence romande ne constituent pas des entités politiques élues en tant que telles sur un programme cohérent relatif à la formation en général et à l'école obligatoire en particulier.

Elle formule donc le vœu que le cadre requis par les accords suisses et romands n'orientent pas l'école vers la régression ou de « bonnes recettes » du passé incapables d'apporter des réponses aux populations scolaires d'aujourd'hui, mais que soient au contraire saisie l'occasion de donner du souffle à une école obligatoire tournée vers la réussite de TOUS.

Question 3

Etes-vous favorables à la scolarisation obligatoire dès l'âge de quatre ans révolus (art. 4 avant-projet d'accord suisse, art. 4 avant-projet de convention romande) ?

OUI

La SPV relève que cette option est déjà quasi réalisée dans le Canton de Vaud.

Suite aux 3 forums vaudois consacrés à cette question, la SPV met en évidence deux chantiers à aborder dans le plus bref délai :

- 1. la question du statut des maître-ses de l'école infantine (Cycle initial - Cin – vaudois), notamment celui de leur temps de présence aux élèves ; pour l'association vaudoise des maîtresses du Cin, membre de la SPV, le statut doit être à plein temps. Même si cela augmente, pour les concernés, le temps de présence aux élèves.*
- 2. la double question relative au type d'évaluation et à la place des objectifs dans la progression vers les objectifs de fin du premier cycle primaire (actuellement –2+2, à venir 1 à 4) ? et aux objectifs de fin de Cin, en tant que tels, dans le contexte où lui seront dévolues de nouvelles responsabilités si les élèves sont obligés de le fréquenter :*

Question 4

Etes-vous favorables à la création d'un troisième cycle primaire (avec la 5^e et la 6^e année scolaire actuelles) (art. 5 al. 1 avant-projet d'accord suisse, art. 5 al. 2 et 3 avant-projet de convention romande)?

OUI, mais...

Notamment relativement au fait que cette « exception vaudoise » n'a pas vraiment de raison d'être, rien ne pousserait la SPV à refuser en soi le passage des actuels degrés 5-6 au primaire.

En revanche, il est malaisé de se prononcer formellement aujourd'hui, dans la mesure où deux hypothèses fortes ne sont pas levées : Celle de l'organisation concrète de ces deux années et celle du statut des collègues qui en tiendront les classes.

Sur ce dernier point, la SPV estime qu'une négociation spécifique doit avoir lieu, dans le contexte de DECFO-SYSREM. L'occasion doit être ici saisie de dépasser et de mettre à plat la multiplicité des actuels statuts des collègues qui enseignent au CYT vaudois.

Si oui, êtes-vous favorable au maintien de la plurimagistralité dans ce cycle ?

OUI

Deux raisons obligent à la plurimagistralité dans les actuels degrés 5-6 : le fait que des disciplines doivent dès cet âge être enseignées par des collègues aux formations spécifiques : travaux manuels/ACT (gestion des ateliers) et éducation physique notamment. De plus, dans ce champ, l'enseignement de l'allemand et l'introduction « à terme » de l'anglais y obligera.

Néanmoins, les réponses au questionnaire de septembre 2005, ainsi que les propos recueillis lors des rencontres que la SPV a menées auprès de ses membres à la fin de 2005 et au début de 2006, indiquent un besoin de reconsidérer le nombre d'intervenants. Le rôle du maître de classe doit être renforcé et ce dernier être nanti d'un nombre d'heures plus significatif : il ne semble pas impossible d'imaginer que le maître de classe enseigne le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie et les sciences...

En effet, les collègues font état du fait que le passage au 5^{ème} degré représente souvent un choc pour les élèves, élément péjorant pour bon nombre d'entre eux.

Enfin, une des raisons qui militent pour la plurimagistralité aux degrés 5 et 6 est la question de l'orientation dont il est difficile de concevoir qu'elle puisse reposer sur la responsabilité d'une seule personne.

De plus, la SPV rappelle qu'elle défendra le fait que le pensum hebdomadaire des élèves des degrés 5 et 6 demeure de 32 périodes.

Question 5

Etes-vous favorables à une organisation du temps scolaire qui privilégie les horaires blocs et à la mise en place d'une offre appropriée de structures de jour (art. 6 avant-projet d'accord suisse) ?

OUI, mais...

... ici aussi des hypothèses doivent être levées : sur l'organisation et la déclinaison concrète et sur le statut des enseignants.

La notion d'horaire bloc doit être clarifiée : les familles doivent trouver en l'école un accueil qui réponde à leur organisation. Néanmoins, elle ne saurait leur imposer par ailleurs un fonctionnement qui empêche, par exemple, aux familles le désirant, d'accueillir leur enfant pour le repas de midi.

De plus, sur le plan du développement cognitif, il conviendrait de s'assurer du fait que des « respirations » puissent permettre aux élèves des temps d'assimilation des compétences et des connaissances.

Nous relevons, du 3^{ème} forum « Autre temps, autre école », le fait que, notamment, la réflexion sur l'harmonisation des horaires doit être menée parallèlement avec celle sur les offres de structures de jour.

La SPV rappelle formellement que le métier d'enseignant est celui de spécialiste de l'enseignement-apprentissage et que, dès lors, leur intervention doit rester dans le champ de la pédagogie. Si, en effet, les compétences professionnelles des parents doivent pouvoir trouver une organisation sociétale qui leur permettent d'être exercées.

Il est exclu que la qualification des enseignants soit mise au profit de tâches annexes de surveillance ou d'accompagnement hors des missions pour lesquelles ils sont formés.

Dans ce cadre, la SPV attend avec impatience une position de départ du DFJ sur le cahier des charges à venir des enseignants vaudois, notamment pour celles et ceux qui enseignent dans les premiers degrés.

Question 6a

Etes-vous favorables à l'élaboration de standards de formation contraignants, avec des tests de référence à développer par la CDIP ou ses conférences régionales (art. 7 avant-projet d'accord suisse, art. 6 avant-projet de convention romande) ?

OUI, mais...

Les standards de formation doivent être utiles au pilotage du système et servir de référence aux enseignants et aux établissements, en permettant de situer les élèves au sein d'une large cohorte.

Les tests ne doivent en aucun cas servir à l'évaluation du travail des enseignants en tant que personne.

De plus, il conviendra d'articuler les divers types d'évaluation. Entre les épreuves et tests sommatifs proposés et préparés par les enseignants et les équipes au sein des établissements, les épreuves cantonales de référence, d'éventuelles épreuves romandes et les tests de référence établis au niveau suisse, on court le risque d'une école qui ne fait plus qu'évaluer et ne trouve plus les espaces utiles et nécessaires pour développer les apprentissages.

Si les indicateurs permettent d'offrir une image plus pertinente et documentée des compétences des élèves (et des établissements), ils n'offrent en eux-mêmes aucune piste de remédiation.

Leur multiplication - en cas de résultats régulièrement inférieurs à la « moyenne » - pourrait alors conduire à une forme désespérance des enseignants confrontés à des manques qu'ils ne sauraient ou ne pourraient combler.

Par leur approche d'étiquetage, les élèves eux-mêmes pourraient en conséquence en pâtir.

De ce côté-là, tant les départements que les conférences régionales doivent pouvoir offrir aux enseignants toute aide et moyens utiles tant dans l'organisation qu'en tant qu'accompagnement de proximité pour remédier aux éventuelles lacunes constatées grâce aux tests de référence.

Enfin, la SPV relève le côté normatif et réducteur de tests établis sous forme exclusive « papier-crayon » et le champ obligatoirement restreint des disciplines et compétences évaluées.

On peut légitimement craindre que l'école ne se tourne à terme que vers l'opérationnel et ce qui est directement évaluable.

Si l'école est au service de la société dans le champ de la formation disciplinaire à visée de formation professionnelle, elle se doit aussi d'assurer à chaque individu le développement de ses compétences de futur citoyen et en tant que personne humaine.

Les disciplines artistiques et manuelles, les compétences relationnelles, la culture « gratuite », les visées éducatives et l'intégration de TOUS les élèves représentent une face essentielle - voire première - de l'école obligatoire. Les équilibres doivent être préservés.

Dans ce cadre, la SPV mettra tout en œuvre pour que cet aspect fondamental de l'école soit préservé et même développé, quand bien même aucun test ne pourrait formellement le mesurer.

Enfin, la SPV estime que les objectifs de l'enseignement ne sont pas les résultats mesurés sous forme de standards. Les objectifs de l'enseignement doivent rester les visées des plans d'études des régions linguistiques.

Question 6b

Etes-vous favorables à l'introduction de l'enseignement de l'anglais dès la 5^e année actuelle telle qu'elle pourra découler de standards de formation pour la fin de la 6^e et de la 9^e années actuelles induits par la décision de la CDIP du 25 mars 2004 sur l'enseignement des langues (art. 7 avant-projet d'accord suisse, art. 6 avant-projet de convention romande) ?

NON, mais...

Si la SPV partage la haute ambition de la CDIP et la CIIP dans le domaine des langues, elle estime qu'aujourd'hui les conditions requises ne sont pas établies.

Elle transmet ci-dessous sa prise de position à ce propos validée à l'unanimité par son assemblée des délégués du 31 mai 2006, en rendant attentif à sa position sur l'apprentissage des langues aux actuels degrés 7 à 9 :

L'AD SPV, réunie le 31 mai 2006 à Vallorbe confirme la position du Comité cantonal de la SPV, établie dans sa séance du 11 mai, à savoir :

La SPV, consciente de l'importance accrue de la connaissance des langues, reconnaît :

- la volonté, de la CDIP et de la CIIP de mettre en œuvre une politique dynamique et efficace dans le champ de l'apprentissage des langues nationales et de l'anglais.
- l'importance de défendre la primauté de l'apprentissage de l'allemand en termes politiques de défense du lien confédéral.

Pourtant, la SPV estime qu'à ce jour les conditions requises pour développer l'apprentissage de l'anglais dès le 5^{ème} degré de manière harmonieuse et cohérente ne sont pas établies.

La SPV relève notamment que :

1. la formation des enseignants généralistes ne comporte pas l'anglais comme champ d'études, la HEP-VD n'exigeant aucune connaissance préalable en anglais pour entreprendre la formation de maître généraliste ;
2. les débats obligatoires sur les aménagements nécessaires de la grille horaire n'ont pas eu lieu ;
3. les discussions susceptibles de lever les incertitudes sur la future organisation des actuelles 5^{ème} et 6^{ème} années de l'école obligatoire, dans le cadre de leur rapatriement dans les degrés du primaire - notamment la place des spécialistes de disciplines -, n'ont pas été entamées ;
4. l'actuelle responsabilité du Cycle de transition dans le cadre de l'orientation des élèves confierait à l'apprentissage de l'anglais une fonction de sélection en créant un nouvel écueil pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Dans ce cadre, l'anglais en 5^{ème} constituerait un nouveau facteur de discrimination.
5. l'anglais n'est actuellement pas une discipline obligatoire pour l'ensemble des élèves des degrés 7 à 9.

Ce n'est qu'une fois levées les hypothèques sur ces 5 éléments que la SPV pourrait envisager l'apprentissage de l'anglais dès l'actuel 5^{ème} degré de l'école obligatoire.

Aujourd'hui, la SPV n'est donc pas favorable à l'apprentissage de l'anglais dès la 5^{ème} année actuelle.

En revanche, la SPV invite le DFJ à étudier dans un très bref délai, et de manière paritaire, l'opportunité de rendre obligatoire l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais pour tous les élèves des degrés 7 à 9.

Question 7

Etes-vous favorables à l'harmonisation des plans d'études entre cantons (art. 8 avant-projet d'accord suisse, art. 10 avant-projet de convention romande) ?

OUI

Au niveau des régions linguistiques. Il est fondamental que puissent continuer à vivre les diversités culturelles.

Question 8

En ce qui concerne l'harmonisation des plans d'études romands, êtes-vous favorables à une marge d'appréciation cantonale de 15% telle qu'elle est prévue à l'art. 12 de l'avant-projet de convention romande ?

OUI.

La SPV soutient la démarche PECARO

Question 9

Etes-vous favorables, au sein de la CIIP,

- à un coordination des contenus de formation de base des enseignants
- **OUI**
- à un coordination de la formation continue des enseignantes et enseignants
- **OUI**
- ainsi qu'à un formation commune des directrices et directeurs d'établissements et d'autres cadres de l'enseignement (art. 8 à 10 avant-projet de convention romande) ?
- **OUI**

Question 10

Etes-vous favorables à une coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques en Suisse romande (art. 10 avant-projet de convention romande) ?

OUI

Non seulement à une coordination, mais dans la mesure de leur pertinence à l'élaboration de ou au choix moyens communs.

Société pédagogique vaudoise, le 22 juin 2006